



ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'EXAMEN DES VŒUX - REPONSES APORTEES AUX CANDIDATS

NOTE DE CADRAGE

■ **Objet de la note de cadrage** – La présente note de cadrage a pour objet de préciser l'utilité et l'utilisation des informations relatives aux éléments pris en compte pour l'examen des vœux, informations qui sont mises à disposition des lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation qui souhaitent postuler à une formation sur la plateforme d'admission Parcoursup.

■ **Examen et décision relatifs à chaque vœu formulé** – Les formations doivent procéder à l'examen de chaque vœu reçu. A la suite de cet examen et pour chaque vœu, une décision est rendue par une Commission d'examen des vœux.

Cette décision peut être :

- une acceptation du dossier,
- une acceptation conditionnée par le suivi de dispositifs d'accompagnement pédagogique adaptés et de parcours personnalisés (décision « OUI-SI »),
- ou un refus (formations sélectives uniquement).

Tout vœu d'un candidat auquel une décision positive est donnée (y compris associée à un dispositif d'accompagnement), est classé par la formation. Compte tenu des capacités d'accueil de chaque formation, les propositions d'admission et les « en attente de places » sont ensuite automatiquement affichées par la plateforme aux candidats sur la base de ce classement.

■ **Éléments permettant l'examen de chaque vœu** – Pour procéder à l'examen et au classement des vœux d'une formation donnée, la Commission d'examen des vœux de la formation s'appuiera sur des éléments définis préalablement et portés à la connaissance de tous sur la plateforme Parcoursup.

■ **Transparence d'examen de chaque vœu** – La nouvelle plateforme d'admission Parcoursup répond à des objectifs de transparence :

▶ D'une part, les informations données sur les caractéristiques des formations, et en particulier les attendus de chaque formation, visent à éclairer les jeunes pour leur permettre de faire leurs vœux en connaissance de cause.

► D'autre part, afin d'assurer la transparence des décisions et la sécurité juridique de la procédure, toute formation doit expliciter les éléments pris en compte pour l'examen des vœux. Ces éléments doivent être cohérents au regard des attendus de la formation, ne doivent pas être discriminatoires et doivent éclairer la démarche du candidat pendant sa phase d'orientation.

► Enfin, des pièces complémentaires nécessaires à l'analyse des vœux au regard des éléments d'examen que chaque formation a retenus peuvent être demandées aux candidats. A cette fin, les établissements devront indiquer les pièces nécessaires à cette analyse en cohérence avec le paramétrage des modules « Pièces demandées » et « Bulletins scolaires » de la rubrique « Paramétrage des formations ». A titre d'exemple, une formation pourra ainsi requérir les bulletins scolaires et 1^{ère} et/ou Terminale ou le CV du candidat. Les uns comme l'autre apparaîtront en effet dans le paramétrage des modules « Pièces demandées ».

Attention : la plateforme comprend un espace intitulé « Projet de formation motivé » qui doit être obligatoirement rempli par le candidat. De ce fait, la description de ce projet vaut lettre de motivation. Cette dernière ne pourra donc pas être sollicitée par les établissements au titre des « Pièces demandées ».

Exemple

1. Une formation affiche parmi ses attendus « Mobiliser les compétences en matière d'expression écrite afin de pouvoir argumenter un raisonnement ».
2. Parmi les éléments pris en compte pour l'examen du dossier, elle indique que les notes des disciplines de 1^{ère} et terminale seront prises en compte.
Ex : les notes de 1^{ère} et terminale et, lorsqu'elles font partie des enseignements suivis, en particulier : français, philosophie, histoire-géographie et SES.
3. Elle demande donc les bulletins de 1^{ère} et terminale au travers du module « Bulletins scolaires ».

■ Conditions d'examen de chaque vœu

Dans tous les cas, le projet de formation du candidat est étudié au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du lycéen, apprenti ou étudiant en réorientation, ses acquis et ses compétences et, d'autre part, les attendus de la formation. Pour les élèves de terminale, la fiche Avenir est également obligatoirement prise en compte.

Il importe que seuls les éléments affichés soient effectivement pris en compte car, à la demande d'un candidat souhaitant connaître les motifs d'un refus ou de son classement, la formation devra apporter une réponse s'appuyant exclusivement sur les éléments qu'elle aura affichés.